

Département de la Réunion
Commune de SAINT DENIS

MAITRE D'OUVRAGE : DAC de la Réunion

« **CCE** »

Opération de construction du **C**entre de **C**onservation et d'**E**tude régional de la
Réunion à SAINT DENIS

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

MARCHE

Lot N° 12 : Revêtement de sol dur / Faïence

ARCHITECTE :

NEO ARCHITECTES

74 TER A Route de Trou d'eau
97 434 LA SALINE LES BAINS
Tél : 02 62 71 14 51
Fax : 02 62 71 14 53
e-mail : vincent.dementiere@neo-archi.fr

BET VRD / STRUCTURE / FLUIDES :

INTEGRALE

4bis Rue Fond Générèse
Village de l'éperon
97435 Saint Gilles les hauts
Tél : 02 62 24 59 63
E-mail : bet@integrale.re

ECONOMISTE & PAYSAGISTE :

CRATERRE REUNION

74 TER A Route de Trou d'eau
97434 LA SALINE LES BAINS
Tél : 02 62 71 14 51
Fax : 02 62 71 14 53
e-mail : vincent.dementiere@neo-archi.fr

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DESCRIPTION DES OUVRAGES & PRESTATIONS

SOMMAIRE

1	OBJET	3
2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
3	OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR.....	3
3.1	REGLEMENTS ET NORMES	3
3.2	QUALITE - PROVENANCE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX.....	4
3.3	AVIS TECHNIQUES.....	4
3.4	LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	4
3.5	EPREUVE D'ETANCHEITE	5
3.6	CONTROLE ET ESSAIS.....	5
3.7	HYGIENE, SECURITE ET ORGANISATION DE CHANTIER	5
3.8	COMPTE PRORATA.....	5
3.9	PLANS D'EXECUTION ET DE RECOLLEMENT	5
3.10	GARANTIES.....	5
3.11	PARFAIT ACHEVEMENT – SUJETIONS & FINITIONS.....	5
4	DECOMPOSITION DES OUVRAGES.....	6
4.1	REVETEMENTS DE SOLS.....	6
4.1.1	CARRELAGE COLLE SUR ETANCHEITE	6
4.1.2	PLINTHES ASSORTIES GRES CERAME.....	6
4.1.3	CARRELAGE COLLE ANTIDERAPANT.....	7
4.1.4	PLINTHES À GORGE GRÈS CÉRAME.....	7
4.2	REVETEMENT MURAL	8
4.2.1	FAÏENCE	8
4.3	DIVERS	8
4.3.1	MIROIRS	8

1 OBJET

Le présent lot a pour objet la description des travaux et prestations nécessaires à la réalisation totale et complète des travaux de **REVETEMENTS DURS / FAÏENCE** pour l'opération de construction d'un **CCE**, Centre de Conservation et d'Etude à Saint Denis.

2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent principalement et de façon non exhaustive :

- Les ragréages des sols si nécessaires
- Les revêtements de sol en grès cérame et leur forme de pose,
- Les revêtements muraux intérieurs en faïence ou grès,
- Les joints de sols et murs,
- Les plinthes et seuils.

3 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

3.1 REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux seront effectués en accord avec les textes de lois, arrêtés et règlements en vigueur et en particulier avec :

- D.T.U. n° 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- D.T.U. n° 55 Revêtements muraux scellés,
- D.T.U. n° 52.1 Travaux de revêtements de sols scellés,
- D.T.U. n° 53 Travaux de revêtements de sols collés,
- D.T.U. N° 21-4 : utilisation de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton
- D.T.U. N° 20.12 Support béton
- D.T.U. N° 43-1
- NP P 18-203-1
- NF P 18-203-2
- NF P 14-201-1
- NF P 14-201-2
- NF P 61-202-1
- NF P 61-202-2
- XP 05-011 glissance des sols
- les normes AFNOR
- Normes de classe « B », « P13 », « P15 », « P18 », « P61 » et « P85 », la réglementation NRA, les règles professionnelles
- Cahier des Charges de Revêtements de sols applicable aux locaux d'habitation établis par le C.S.T.B.
- Cahier des Charges pour la préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols et carrelage établi par le C.S.T.B.
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux collés au moyen d'un mortier colle.
- Cahier des Charges de mise en œuvre annexé à la fiche d'agrément technique du C.S.T.B.
- Cahier du C.S.T.B. concernant l'adaptation du classement UPEC aux revêtements de sols (classification des locaux - classification des revêtements).
- Normes Françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêtés ministériels ou provisoires en vigueur à la date de remise des offres.
- R.E.E.F. édité par le C.S.T.B. mis à jour à la date de remise des offres.
- Textes de sécurité - Arrêté 25.06.80, 04.06.82 et 31.01.86

Cahier du CSTB n°2999 – livraison 384 – classement UPEC

Ainsi que les prescriptions des Cahiers des Charges des fabricants de colles et de ciment.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

3.2 QUALITE - PROVENANCE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

L'entrepreneur indiquera dans son offre, la provenance, les caractéristiques et les qualités de tous les matériaux qu'il compte utiliser.

Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Ils devront répondre aux prescriptions du marché, provenir de fabricants reconnus, présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulus.

Les approvisionnements ne pourront être envisagés qu'après acceptation formelle par le maître d'œuvre.

Il doit réceptionner les supports livrés par le lot Gros Œuvre et Charpente/couverture/bardage, les rectifications éventuelles de planéité étant à la charge du lot Gros Œuvre.

La finition des travaux comporte un nettoyage au chiffon exécuté immédiatement après le coulage des joints.

Après la finition, l'entrepreneur doit assurer la protection de ses ouvrages.

Tous les matériaux seront approvisionnés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les emballages devront porter les mentions :

- Du classement UPEC pour les revêtements,
- De leurs caractéristiques pour les colles.

Les colles devront être certifiées CSTB, indiquant la localité de l'emploi. (Sol, mur, intérieur, extérieur)

La pose sera exécutée conformément à la fiche technique du fabricant par simple ou double encollage, après impression préalable avec la colle prescrite par le fabricant.

L'appareillage sera étudié afin d'éviter les languettes de faible largeur.

Les taches éventuelles de colles seront enlevées avec un détergent approprié.

Le nettoyage des ouvrages réalisés est compris au présent lot avant réception.

Chape et colles

Mise en œuvre d'une chape en mortier de béton dosé à 350 kg par m³ d'environ 50 mm d'épaisseur, parfaitement réglée pour pose scellée de l'ensemble des carrelages.

Pour une pose à la colle, les colles devront posséder la certification «certifié CSTB» indiquant la localité d'emploi (mur, sol, intérieur, extérieur, ...)

Y compris sujétions de forme de pente et d'adaptation à siphon, cuvettes siphonides, à grilles. Le montant de ces prestations est inclus dans le prix unitaire de carrelage.

Pente 1% réglementaire à créer sur l'ensemble de la surface des sanitaires, y compris emprise de douche (2% au droit du siphon).

L'âge minimal des supports admissibles est de 4 semaines.

Joint de désolidarisation

Les chapes et les revêtements de sols durs seront désolidarisés des murs périphériques par interposition de bandes de polystyrène expansé ou de carton de faible densité. L'épaisseur de ce joint devra être de 5 mm au minimum. Fermeture du joint par cordon de mastic.

Joint de dilatation et de fractionnement

Tous les 25 m², ou aux joints de dilatation, mise en œuvre d'un joint spécial sol, parfaitement aligné, composé de profils aluminium incorporé à la chape des revêtements. Ces profils reçoivent un joint souple au profil préformé dont l'arase affleure au niveau de sol fini.

Prescriptions de pose sur sous couches isolantes (DTU 52-1 – NFP 61-202 de 12/2003)

Couche de désolidarisation obligatoire pour tous les supports récents (art 5.3.3) ; pour les locaux à sollicitations modérées, elle peut être réalisée à l'aide de la sous-couche isolante – résiliant acoustique qui doit être de classe compressibilité SC1 art 6.5 – voir NFP 61-203.

Dans ce cas (sous couche de classe SC1 et pose scellée directe sur la couche), l'épaisseur nominale du mortier de pose du carreau est de 5 cm sans être localement inférieure à 4 cm avec incorporation d'un TS soudé de maille 100 x 100 mm et de masse 325 gr/m² minimum, soit de fibre de polypropylène sous avis technique.

Suivant normes et DTU.

3.3 AVIS TECHNIQUES

Tout revêtement d'étanchéité prévu pour le projet devra faire l'objet d'un avis technique possédant une extension pour les DOM. Chaque avec technique devra être transmis au bureau de contrôle et à la maîtrise d'œuvre.

3.4 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Les travaux sont faits en étroite collaboration avec les titulaires des lots Gros Œuvre, Charpente et étanchéité. L'entrepreneur doit la protection de ses ouvrages contre les intempéries et contre les dommages que pourraient occasionner les ouvriers des autres corps d'état. L'entrepreneur du présent lot établit en temps utile les études, plans de pente, dessins et détails d'exécution de ses prestations avec indications des ouvrages nécessaires à leurs mises en œuvre et à leurs protections en conformité avec les documents contractuels. C'est à partir de ces documents que l'entrepreneur du lot gros œuvre établit ses propres détails d'exécution. L'entrepreneur du présent lot procède à la réception des supports.

3.5 EPREUVE D'ETANCHEITE

L'entreprise aura à sa charge les essais et épreuves d'étanchéité à l'eau conformément au 10.2 du DTU 43.1 (Mise en charge, arrosage des points singuliers...). Les dites épreuves se feront en harmonie avec le contrôleur technique. L'entreprise veillera particulièrement à ce que ces essais ne causent aucun dommage aux ouvrages des autres corps d'état et à la structure.

3.6 CONTROLE ET ESSAIS

Une règle rigide de 2 m de longueur, proménée en tous sens ne doit pas accuser de flèches supérieures à 3 mm. Une règle de 0,20 m, une flèche supérieure à 1 mm.

Les différences d'alignement des carreaux ne devront pas être supérieures à 2 mm.

3.7 HYGIENE, SECURITE ET ORGANISATION DE CHANTIER

Outre les mesures spécifiques à l'exécution des travaux de son propre corps d'état, l'entrepreneur devra veiller à faire respecter par ses ouvriers les règles générales d'hygiène et de sécurité arrêté au Plan Hygiène et Sécurité du chantier. Il devra utiliser les installations collectives, et effectuer ses stockages et ses manutentions aux emplacements désignés. Il fera preuve d'une vigilance particulière pour assurer la protection de ses ouvrages en cours de séchage.

L'entreprise doit au début de chantier son plan hygiène et sécurité, et pendant le chantier la sécurité individuelle et collective de ses compagnons.

3.8 COMPTE PRORATA

Un compte prorata sera créé pour le chantier, géré par l'entreprise de gros œuvre. Y seront portées les dépenses communes, eau, électricité, panneau de chantier, nettoyage, etc., selon l'appréciation du maître d'œuvre.

3.9 PLANS D'EXECUTION ET DE RECOLLEMENT

Les plans d'exécution sont à charge de l'entreprise ainsi que les études et plans de synthèse en coordination avec tous les corps d'état. Ils devront être soumis à l'approbation des maîtres d'ouvrage et d'œuvre ainsi qu'au contrôleur technique.

Il appartiendra à l'entreprise d'arrêter ces solutions lors de l'établissement des plans d'exécution et de les faire vérifier ou adapter par son BET. L'entreprise devra transmettre au bureau de contrôle et à la maîtrise d'œuvre toute note de calcul réclamée par ces derniers. L'entreprise a à sa charge toutes adaptations correspondantes.

L'entrepreneur doit réaliser avant la réception des travaux les plans de récolement (nombre d'exemplaire suivant CCAP) reflétant exactement les ouvrages exécutés.

3.10 GARANTIES

L'entreprise garantie la complète étanchéité et la résistance de ses ouvrages pendant la période décennale à l'exclusion de toute franchise et de travaux accessoires. L'entreprise devra fournir une attestation de sa compagnie d'assurance couvrant cette garantie pour le chantier considéré.

3.11 PARFAIT ACHEVEMENT – SUJETIONS & FINITIONS

Prestation complémentaire non décrite ci-dessus, qui s'avèreraient nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages du présent corps d'état, pour fournir :

Des ouvrages complets qui intègrent l'ensemble des prestations qui relèvent de la spécialité de ce corps d'état, pour finaliser le projet dans sa globalité

Des ouvrages parfaitement finis et fonctionnels

La prestation intègre la gestion de toutes les interfaces avec les autres corps d'état et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution, y compris les contraintes d'approvisionnement de pose

4 DECOMPOSITION DES OUVRAGES

4.1 REVETEMENTS DE SOLS

4.1.1 CARRELAGE COLLE SUR ETANCHEITE

Fourniture et pose de carrelage grés cérame fin de 1^{er} choix

<u>Type</u>	Grés cérame de type « GRES CERAME » de chez « PAVIGRES® » ou équivalent
<u>Format</u>	30 x 30 cm, y compris coupes nécessaires 5 x 5 cm sur l'emprise des douches italiennes
<u>Coloris</u>	Au choix de l'architecte
<u>Pose</u>	Réception et préparation des supports, nettoyage à l'aspirateur, calfatage en périphérie des pièces humides Pose collé sur chape grasse armée à base de liants hydraulique selon DTU 52/1 Y compris désolidarisation périphérique par bidim polyane Y compris forme de pente vers siphon suivant plan architecte
<u>Joints</u>	Traitement des joints de dilatation au droit des murs par joint extrudé de première catégorie sur toute l'épaisseur des carreaux Joints hydrofuge au coulis de ciment CPA à 600Kg avec hydrofuge Traitement des points singuliers (tuyaux, appareils sanitaires, huisseries...) avec bande périphérique pour éviter tout pont acoustique
<u>Arrêts</u>	Arrêts de rives par profils alu des Ets. « DANI/ALU® » ou similaire, scellés au support par vises inox
<u>Classement</u>	UPEC U3 P3 E3 C2 minimum Glissance PN 6 minimum dans les sanitaires/vestiaires et PN12 (R11) minimum pour les douches à l'italienne
<u>Sujétions</u>	Dans le cas de cloisons démontable entre la salle de bain et les WC, une continuité du carrelage sous la cloison démontable sera assurée entre ces 2 locaux Y compris toutes sujétions de découpe, de pose et tous accessoires de parachèvements et de finition pour une parfaite réalisation de l'ensemble
Métre	M2
Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment : Ensemble des sanitaires, vestiaires et douches

4.1.2 PLINTHES ASSORTIES GRES CERAME

Fourniture et pose de plinthes assorties en grés cérame et émaillé de 1^{er} choix

<u>Type</u>	Plinthes assorties au carrelage de 10cm de hauteur Carreaux recoupés proscrits
<u>Pose</u>	A la colle adaptée sans COV en périphérie des pièces carrelées, Pose des plinthes pour que les joints règnent avec ceux du revêtement de sol Désolidarisation des plinthes par joint souple à dérouler sur carrelage
<u>Sujétions</u>	Coupes, entailles, percements, garnissage parfait des joints Adaptation des seuils de porte sans ressaut par profilés arrêt de carrelages adaptés
▪ Métre	ML vides déduits
▪ Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment :
▪	En périphérie des pièces carrelées collés

4.1.3 CARRELAGE COLLE ANTIDERAPANT

Fourniture et pose de carrelage collé 30 x 30 cm antidérapant

<u>Type</u>	Grès cérame antidérapant
<u>Format</u>	30 x 30 cm, y compris coupes nécessaires
<u>Coloris</u>	Au choix de l'architecte
<u>Pose</u>	Réception et préparation des supports, nettoyage à l'aspirateur, calfatage en périphérie des pièces humides Pose collé au support avec une colle adaptée à l'étanchéité et sans COV Y compris forme de pente vers siphon suivant plan architecte
<u>Joints</u>	Traitement des joints de dilatation au droit des murs par joint extrudé de première catégorie sur toute l'épaisseur des carreaux Joints hydrofuge au coulis de ciment CPA à 600Kg avec hydrofuge Finition des joints par joint époxy Traitement des points singuliers (tuyaux, appareils sanitaires, huisseries...) avec bande périphérique pour éviter tout pont acoustique
<u>Arrêts</u>	Arrêts de rives par profils alu des Ets. « DANI/ALU® » ou similaire, fixés au support par vis inox
<u>Classement</u>	U4 P4+ E3 C2 minimum Glissance R11C minimum
<u>Sujétions</u>	Y compris toutes sujétions de découpe, de pose et tous accessoires de parachèvements et de finition pour une parfaite réalisation de l'ensemble
Métré	M2
Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment : Ensemble des pièces recevant du carrelage (hors carrelage collé)

4.1.4 PLINTHES À GORGE GRÈS CÉRAMEFourniture et pose de plinthes à gorge grès cérame de 1^{er} choix

<u>Type</u>	Plinthes à gorge assorties au carrelage de 10cm de hauteur Carreaux recoupés proscrits
<u>Pose</u>	A la colle adaptée sans COV en périphérie des pièces carrelées, Pose des plinthes pour que les joints règnent avec ceux du revêtement de sol Désolidarisation des plinthes par joint époxy
<u>Sujétions</u>	Coupes, entailles, percements, garnissage parfait des joints Adaptation des seuils de porte sans ressaut par profilés arrêt de carrelages adaptés
▪ Métré	ML vide déduits
▪ Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment : En périphérie des locaux carrelés en antidérapant

4.2 REVETEMENT MURAL

4.2.1 FAÏENCE

Fourniture et mise en œuvre de faïence murale y compris sur jupe de baignoire à carrelé comprenant :

<u>Type</u>	Faïence type « CITTA® » de chez « MARAZZI TECHNICA® » ou équivalent
<u>Format</u>	15 x 15 cm
<u>Coloris</u>	Au choix de l'architecte
<u>Pose</u>	Préparation des supports Pose par double encollage Y compris tous les accessoires, parachèvements et finitions
<u>Colle</u>	Sans COV, adaptée au « Système de Protection à l'Eau sous Carrelage » et bénéficiant d'un agrément du CSTB et conforme aux prescriptions du fabricant pour lieux humides
<u>Joints</u>	En ciment
<u>Finition</u>	Baguettes de finitions horizontales et verticales suivant besoins
<u>Hauteur</u>	suivant indication sur plans et détails architecte
<u>Sujétions</u>	Y compris toutes sujétions de découpe, de pose et tous accessoires de parachèvements et de finition pour une parfaite réalisation de l'ensemble
▪ Métré	M2 vides déduits
▪ Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment :
▪	Dans les sanitaires, douches, vestiaires et autres pièces recevant de la faïence.

4.3 DIVERS

4.3.1 MIROIRS

Fourniture et pose de miroirs comprenant :

<u>Type</u>	Miroir argent, épaisseur de vitrage 6 mm. Bords à chants polis
<u>Dimensions</u>	60 x 80 cm
<u>Pose</u>	Par fixations posées au droit des joints, à raison de quatre par miroir. Fixation chevillée en laiton recouvertes d'un cache cabochon chromé circulaire
▪ Métré	Unité
▪ Localisation	Selon plans architecte, plans de repérage et notamment :
▪	Dans les sanitaires

Lu et accepté
L'entrepreneur